Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

ARRETE

Portant interdiction d'utilisation
Du terrain de football
Jusqu'au 8 novembre 2026

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-21
Vu l'état du terrain de football suite aux épisodes de pluie et aux prévisions météorologiques pour les jours à venir,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux réalisés sur le stade, l'utilisation du terrain de football est interdite pour les entraînements et les matchs jusqu'au 8 novembre 2026.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Au Président du Club de Football
- Aux associations sportives
- Aux écoles
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
le 28 octobre 2026

La Maire,

MAIRIE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL 87 (Haute Vienne)

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT